

LES DROITS HUMAINS EN AFRIQUE. RETROSPECTIVE 2019

8 avril 2020

AFR 01/1352/2020

RESUME REGIONAL AFRIQUE

Alors qu'approchait l'échéance fixée au niveau régional concernant l'engagement politique de « faire taire les armes » avant 2020, des conflits armés insolubles se poursuivaient, et de nouvelles formes de violence commises par des acteurs non étatiques ont engendré des tueries, des actes de torture, des enlèvements, des violences sexuelles et des déplacements massifs, y compris des crimes de droit international, dans plusieurs pays d'Afrique subsaharienne.

Des conflits interminables continuaient de sévir en République centrafricaine, en République démocratique du Congo (RDC), au Soudan et au Soudan du Sud, avec des attaques ciblées ou aveugles contre les populations civiles. Au Cameroun, au Mali, au Nigeria, en Somalie et dans d'autres pays encore, des groupes armés se sont livrés à des exactions, des homicides et des enlèvements notamment, et ont provoqué des déplacements massifs de populations. Les forces de sécurité ont souvent réagi en perpétrant de graves violations des droits humains, telles que des exécutions extrajudiciaires, des disparitions forcées et des actes de torture.

Ces conflits, l'insécurité, ainsi que les nouvelles formes de violence intercommunautaire qui ont surgi dans des pays comme l'Éthiopie, ont cruellement rappelé que l'Afrique était loin d'en avoir fini avec le cycle infernal des conflits armés et de la violence.

Souvent, ce ne sont pas les armes que l'on a fait taire, mais la justice et l'obligation de rendre des comptes pour les crimes et pour les autres graves violations des droits humains. Que ce soit au Nigeria ou au Soudan du Sud, les innombrables victimes de graves atteintes aux droits fondamentaux n'ont pas obtenu justice ni réparation.

L'année a également été marquée par une répression généralisée de la dissidence, qui s'est notamment traduite par la dispersion dans la violence de manifestations pacifiques et par des attaques contre les médias, les défenseur-e-s des droits humains et l'opposition politique. Dans plus de 20 pays, des personnes ont été privées du droit de manifester pacifiquement, y compris au moyen d'interdictions illégales, du recours à une force excessive, du harcèlement ou encore d'arrestations arbitraires.

Dans les deux tiers des pays étudiés, les gouvernements ont fortement restreint la liberté d'expression, certains d'entre eux s'en prenant tout particulièrement aux journalistes, aux personnes tenant un blog, aux organisations de la société civile et à l'opposition politique, notamment dans un contexte électoral.

Ces violations ont eu lieu sur fond d'absence de protection et de mise en œuvre des droits économiques, sociaux et culturels. Les expulsions forcées non accompagnées de mesures d'indemnisation ont continué dans des pays tels que l'Eswatini, le Nigeria, l'Ouganda et le Zimbabwe. Les acquisitions commerciales à grande échelle de terres ont eu des incidences négatives sur les moyens de subsistance de milliers de personnes en Angola. L'accès à la santé et à l'éducation – déjà difficile à travers le continent – a davantage encore été entravé par des conflits dans des pays comme le Burkina Faso, le Cameroun et le Mali.

Malgré tout, partout en Afrique, des gens ordinaires, des militant-e-s et des défenseur-e-s des droits humains sont descendus dans la rue. À Khartoum, à Harare, à Kinshasa ou encore à Conakry, des manifestant-e-s pacifiques ont bravé les balles et les coups pour défendre les droits que leurs dirigeants ne voulaient pas protéger. Et, parfois, leur courage a permis de changer la donne, induisant d'importants changements dans les systèmes politiques et ouvrant la voie à une réforme profonde des institutions, par exemple en Éthiopie et au Soudan.

CONFLIT ARMÉ ET VIOLENCE

L'Afrique était toujours le théâtre de certains des conflits les plus insolubles au monde, et des pays tels que le Cameroun, le Mali, le Nigeria, la République centrafricaine, la RDC, la Somalie, le Soudan et le Soudan du Sud étaient déchirés par des conflits armés. Dans ces pays, ainsi qu'au Burkina Faso, en Éthiopie, au Mozambique et au Tchad, notamment, les attaques commises par des groupes armés et les violences intercommunautaires ont fait de nombreux morts et blessés et provoqué des déplacements de populations. Les forces de sécurité ont réagi en menant des opérations marquées par des violations généralisées des droits fondamentaux et des crimes de droit international.

ATTAQUES CIBLÉES OU AVEUGLES CONTRE DES CIVIL·E·S

Au Darfour, les forces du gouvernement soudanais et les milices qui lui étaient alliées se sont livrées à des homicides illégaux, des violences sexuelles, un pillage systématique et des déplacements forcés. Dans la région du Djebel Marra, les chiffres relevés en février faisaient état d'au moins 45 villages rasés, et les destructions se sont ensuite poursuivies ; en mai, on estimait que plus de 10 000 personnes avaient ainsi été forcées de fuir.

Au Soudan du Sud, des civil·e·s ont été tués lors d'affrontements sporadiques entre les forces gouvernementales et celles d'opposition. Les parties au conflit ont bloqué l'acheminement de l'aide humanitaire, l'enrôlement d'enfants soldats s'est accru, et les violences sexuelles liées au conflit étaient endémiques, notamment avec des viols, des viols en réunion et des mutilations sexuelles.

En Somalie, des civil·e·s ont cette année encore été tués ou blessés du fait du recours croissant par le Commandement des États-Unis pour l'Afrique (US AFRICOM) à des drones et à des aéronefs avec équipage menant des attaques sans discernement. Plus de 50 frappes aériennes ont été enregistrées – un nombre record –, causant la mort d'au moins trois civils ; le nombre de civils tués lors de telles attaques au cours des deux dernières années était d'au moins 17.

EXACTIONS COMMISES PAR DES GROUPES ARMÉS, VIOLENCES INTERCOMMUNAUTAIRES ET RÉACTIONS ILLÉGALES DES POUVOIRS PUBLICS

Les groupes armés ont continué de se livrer à violentes attaques et de commettre un vaste ensemble d'exactions et de crimes au Burkina Faso, au Cameroun, au Mali, au Nigeria, en République centrafricaine, en RDC et en Somalie, entre autres. Certaines attaques ont constitué de graves atteintes au droit international humanitaire. Souvent, les forces de sécurité et leurs alliés y ont répondu en commettant à leur tour de graves violations du droit international humanitaire et relatif aux droits humains.

En Somalie, l'ONU avait recensé mi-novembre plus de 1 150 victimes civiles. Al Shabab a été responsable de la plupart de ces attaques ciblées, y compris de l'attentat au camion piégé du mois de décembre, qui a causé la mort de près de 100 personnes à Mogadiscio. De nombreux civil·e·s ont également été tués ou blessés lors d'opérations militaires menées contre Al Shabab par les forces du gouvernement somalien et de ses alliés, souvent dans le cadre d'attaques menées sans discrimination.

Au Cameroun, dans les régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest, les groupes armés séparatistes anglophones ont continué de commettre des exactions, notamment des homicides, des mutilations et des enlèvements. L'armée a réagi de façon disproportionnée en se livrant à des exécutions extrajudiciaires et en incendiant des habitations.

La situation sur le plan de la sécurité s'est fortement dégradée dans le centre du Mali, les groupes armés et les « groupes d'autodéfense » autoproclamés tuant massivement des civil·e·s. Face à cela, les forces de sécurité maliennes ont perpétré de très nombreuses violations, notamment des exécutions extrajudiciaires et des actes de torture.

En Éthiopie, les forces de sécurité ont souvent réagi par une force excessive à la multiplication des violences intercommunautaires, qui ont fait des centaines de morts. Par exemple, en janvier, les forces armées éthiopiennes ont tué au moins neuf personnes, dont trois enfants, lors d'opérations visant à réprimer les violences ethniques dans la région Amhara. Elles se sont engagées à mener une enquête mais, à la fin de l'année, leurs conclusions n'avaient toujours pas été rendues publiques.

ABSENCE DE PROTECTION DES CIVIL·E·S CONTRE LES EXACTIONS COMMISES PAR DES GROUPES ARMÉS

De nombreux États, ainsi que les forces internationales de maintien de la paix, ont également failli à leur obligation de protéger la population civile contre les crimes de guerre et les autres graves atteintes aux droits humains perpétrés par des groupes armés, tels que les homicides, les actes de torture, les enlèvements et les déplacements massifs de population.

Dans l'est de la RDC, en novembre, la police locale et des Casques bleus de l'ONU qui se trouvaient à proximité n'ont pas réagi quand des groupes armés ont tué au moins 70 civil·e·s à Beni.

Au Nigeria, les forces de sécurité n'ont pas protégé la population civile quand Boko Haram a mené plus de 30 attaques dans le nord-est du pays, qui ont causé la mort d'au moins 378 civil·e·s et le déplacement de plusieurs milliers de personnes. Les habitants de villes et villages attaqués ont signalé le retrait des forces de sécurité nigérianes peu avant ces offensives.

Au Cameroun, dans la région de l'Extrême-Nord, la population civile a protesté contre l'absence de protection de la part de l'État, exprimant ainsi son sentiment d'abandon face à la multiplication des attaques lancées par le groupe armé Boko Haram, lors desquelles au moins 275 personnes ont été tuées et d'autres mutilées ou enlevées.

IMPUNITÉ

L'une des principales raisons de la poursuite du cycle des conflits armés et des violences dans de si nombreux pays était l'absence persistante d'enquêtes dignes de ce nom et de mesures efficaces permettant d'amener les auteurs des flagrantes violations des droits humains, notamment de crimes de droit international, à répondre de leurs actes. De timides progrès ont été enregistrés dans certains pays mais, de manière générale, aucune initiative concrète n'était prise pour que les victimes obtiennent justice.

Au Soudan du Sud, les auteurs de graves violations commises pendant le conflit armé jouissaient toujours de l'impunité, et le gouvernement a continué de faire barrage à la création d'un tribunal hybride pour le Soudan du Sud – mécanisme judiciaire placé sous la direction de l'Union africaine et visant à solder le passif des violences et à apporter justice aux victimes du conflit.

Au Soudan, les auteurs des graves violations commises depuis 16 ans au Darfour, notamment des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité et des crimes de génocide, n'avaient toujours pas été déférés à la justice.

Comme les années précédentes, le gouvernement du Nigeria n'a pris aucune véritable mesure pour apporter justice aux innombrables victimes de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité perpétrés dans le nord-est du pays par Boko Haram et par ses propres forces de sécurité.

Le président malien a promulgué une loi « d'entente nationale » qui, selon l'expert indépendant des Nations unies sur la situation des droits de l'homme au Mali, était susceptible d'« empêcher les victimes de violations graves d'exercer leur droit à un recours effectif devant un tribunal ou tout autre mécanisme de justice transitionnelle pour une justice juste et équitable, d'obtenir réparation et de connaître la vérité sur les violations commises dans le passé ». Malgré les nombreuses violations et exactions commises depuis 2012, seul un petit nombre de procès ont eu lieu, et les condamnations étaient encore plus rares.

L'impunité était généralisée aussi bien pour les exactions perpétrées par des acteurs non étatiques que pour les violations commises par des acteurs étatiques, notamment pour la répression exercée contre les protestataires ainsi que pour les actes de torture et les autres agressions ciblant les défenseur-e-s des droits humains, les militant-e-s de la société civile, les minorités et les personnes réfugiées ou migrantes.

Au Soudan, les violentes attaques commises de façon persistante par les forces de sécurité contre des manifestant-e-s pacifiques – qui ont fait 177 morts et plusieurs centaines de blessés – n'ont pourtant donné lieu qu'à un seul procès. En octobre, le tout récent gouvernement de transition a mis en place une commission chargée d'enquêter sur les violations les plus graves commises à Khartoum le 3 juin. Cependant, alors que cette commission devait rendre publics son rapport et ses conclusions dans un délai de trois mois, ce délai a été prolongé.

En Éthiopie, le gouvernement n'avait toujours pas mené d'enquêtes exhaustives et impartiales sur les violences commises par des acteurs non étatiques et par les forces de sécurité, notamment sur les meurtres de protestataires et sur les nombreuses allégations portant sur des actes de torture et d'autres mauvais traitements infligés dans les prisons.

Quelques avancées timides ont tout de même été notées, en particulier en République centrafricaine : certains cas d'exactions perpétrées par des groupes armés étaient examinés par des tribunaux de droit commun, et la Cour pénale spéciale (CPS) a reçu 27 plaintes et lancé des enquêtes. Cependant, la CPS n'avait toujours pas émis de mandat d'arrêt ni ouvert de procès. De plus, l'accord de paix conclu en février entre les autorités et 14 groupes armés a conduit à la nomination au sein du nouveau gouvernement d'auteurs présumés d'atteintes aux droits humains, et l'impunité perdurait.

En RDC, la situation était tout aussi contrastée. Des tribunaux militaires ont jugé des cas de viols perpétrés dans le cadre du conflit, mais la plupart des responsables de haut rang civils et militaires soupçonnés d'avoir commis ou commandité des crimes de droit international n'avaient pas été amenés à rendre des comptes. Plusieurs personnalités politiques et hauts responsables soupçonnés de violations ont été maintenus ou nommés à des postes haut placés dans des institutions publiques.

COUR PÉNALE INTERNATIONALE

Des avancées ont été enregistrées concernant la Cour pénale internationale (CPI) en Côte d'Ivoire, au Mali, en République centrafricaine et en RDC, mais la situation n'a guère progressé en Guinée, au Nigeria et au Soudan.

En tout début d'année, la Chambre de première instance de la CPI a acquitté Laurent Gbagbo, ancien chef d'État ivoirien, et Charles Blé Goudé, un de ses anciens ministres, de toutes les charges de crimes contre l'humanité pesant sur eux pour des faits qui auraient été perpétrés en Côte d'Ivoire en 2010 et 2011. La procureure de la CPI a fait appel de cette décision.

En décembre, un rapport émanant du bureau de la procureure de la CPI a une fois de plus confirmé que le gouvernement nigérian ne prenait pas les mesures nécessaires afin que justice soit rendue pour les crimes de guerre et crimes contre l'humanité perpétrés par Boko Haram et par ses propres forces de sécurité pendant le conflit dans le nord-est du Nigeria. Toutefois, le bureau de la procureure n'a pas indiqué s'il allait ou non ouvrir une enquête, près de 10 ans après le lancement de l'examen préliminaire. Il a toutefois laissé entendre qu'une décision serait prise à ce sujet en 2020.

Au Soudan, les autorités n'ont transféré à la CPI ni l'ancien chef d'État Omar el Béchir, chassé du pouvoir en avril, ni les trois autres individus qui faisaient l'objet d'un mandat d'arrêt pour génocide, crimes contre l'humanité et crimes de guerre commis au Darfour.

Des avancées ont été enregistrées en ce qui concerne la République centrafricaine. En janvier, Patrice-Edouard Ngaissona, chef d'une milice anti-balaka, a été déféré à la CPI pour des crimes contre l'humanité et des crimes de guerre qui auraient été commis en 2013 et en 2014. En février, cette affaire a été jointe à la procédure engagée contre Alfred Yekatom, également chef d'un groupe armé anti-balaka. En décembre, les charges retenues contre eux ont été partiellement confirmées, et l'affaire a été renvoyée en jugement.

En septembre, la CPI a confirmé les charges de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité retenues contre Al Hassan Ag Abdoul Aziz Ag Mohamed Ag Mahmoud, ancien chef de la police islamique dans la ville de Tombouctou, au Mali.

En novembre, elle a condamné Bosco Ntaganda, ancien chef d'état-major d'une milice ayant opéré dans l'est de la RDC, à 30 ans d'emprisonnement. En juillet, il avait été déclaré coupable de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité.

RÉPRESSION DE LA DISSIDENCE

RÉPRESSION DES MANIFESTATIONS

Dans plus de 20 pays, des personnes ont été privées du droit de manifester pacifiquement, y compris au moyen d'interdictions illégales, du recours à une force excessive, du harcèlement ou encore d'arrestations arbitraires.

Le recours à une force excessive et l'utilisation d'autres formes de violence pour disperser des manifestant·e·s pacifiques ont entraîné des arrestations illégales et aussi fait des morts et des blessés dans plusieurs pays.

Au Soudan, les manifestations pacifiques qui ont réuni des milliers de personnes ont permis de mettre fin, en avril, à plusieurs dizaines d'années d'un régime répressif dirigé par Omar el Béchir, et ravivé l'espoir de voir les droits humains enfin respectés. Mais le prix à payer a été terrible. Au moins 177 personnes ont été tuées et plusieurs centaines d'autres blessées quand les forces de sécurité ont tiré à balles réelles, lancé des gaz lacrymogènes, frappé les gens et procédé à des arrestations arbitraires pour disperser des manifestations pacifiques à Khartoum et ailleurs.

Au Zimbabwe, en janvier, les forces de sécurité ont lancé une violente répression contre les personnes qui protestaient contre la hausse des prix du carburant, tuant par balle au moins 15 protestataires, en blessant 78 autres et procédant à plus de 1 000 arrestations arbitraires.

En Guinée, les forces de sécurité ont continué de favoriser des violences lors des manifestations en recourant de façon excessive à la force. Au moins 17 personnes (dont 11 au moins en octobre et trois en novembre) ont perdu la vie lors de manifestations contre une révision de la Constitution visant à permettre au président Alpha Condé de briguer un troisième mandat.

Entre les mois d'avril et de juin, les forces de sécurité béninoises ont tué au moins quatre personnes qui manifestaient ou se trouvaient aux abords de manifestations.

En Angola, la police et les forces de sécurité ont violemment dispersé des manifestations en faveur de l'indépendance de l'enclave de Cabinda en janvier et en décembre, et procédé à de nombreuses arrestations arbitraires. Au Tchad, 13 protestataires ont été frappés et arrêtés en avril lors d'une manifestation pacifique contre la pénurie de butane. En RDC, la police a utilisé une force excessive pour disperser au moins 35 manifestations pacifiques ; de nombreuses personnes ont été arrêtées de façon arbitraire et 90 au moins ont été blessées. À Djouba (Soudan du Sud), en mai, des personnes ont été empêchées de participer à un mouvement de protestation pacifique, les autorités ayant déployé l'armée, procédé à des fouilles systématiques des maisons et proféré des menaces.

Dans d'autres pays, les gouvernements ont recouru à des mesures administratives ou autres pour soumettre les manifestations pacifiques à des restrictions et interdictions illégales. Au Nigeria, pendant une grande partie de l'année, la police a interdit les rassemblements pacifiques dans plusieurs États et restreint l'accès à un lieu servant de point de ralliement pour la plupart des manifestations à Abuja, la capitale du pays.

Au Sénégal, les autorités ont utilisé des dispositions de la législation restreignant le droit à la liberté d'expression et de réunion pacifique, notamment un décret de 2011 interdisant les rassemblements dans le centre-ville de Dakar. En Tanzanie et au Togo, des modifications des lois existantes ont instauré de vastes restrictions de la liberté d'association et de réunion pacifique. En Guinée, les autorités ont interdit plus de 20 manifestations pour des motifs flous et excessivement généraux.

La répression des manifestations a été particulièrement fréquente avant, pendant et après les élections. En janvier, les autorités camerounaises ont violemment dispersé des manifestations pacifiques contre la réélection en 2018 du président Paul Biya, et arrêté de façon arbitraire près de 300 protestataires, notamment le dirigeant du parti d'opposition Mouvement pour la renaissance du Cameroun. Au Bénin, à l'approche des élections législatives du mois d'avril, les autorités ont instauré une interdiction générale des manifestations, et de nombreux militant-e-s de l'opposition ont été arrêtés.

Dans les jours qui ont suivi l'élection présidentielle qui s'est tenue en juin en Mauritanie, des militant-e-s politiques ont été arrêtés de façon arbitraire, et les manifestations organisées par des mouvements d'opposition pour protester contre le résultat du scrutin ont été interdites. En Guinée, plus d'une soixantaine de membres du Front national pour la défense de la Constitution, un mouvement en faveur de la démocratie, ont fait l'objet d'une arrestation arbitraire. En octobre, au Mozambique, 18 personnes chargées de surveiller le déroulement du scrutin ont été arrêtées et placées en détention au secret de façon prolongée.

ATTAQUES VISANT DES DÉFENSEUR-E-S DES DROITS HUMAINS ET DES MILITANT-E-S DE L'OPPOSITION

La répression généralisée de la dissidence a également pris la forme d'attaques visant des défenseur-e-s des droits humains, des militant-e-s et des organisations de la société civile.

En Guinée équatoriale, les militant-e-s et les défenseur-e-s des droits humains ont cette année encore été victimes de harcèlement, d'actes d'intimidation et de détention arbitraire. Alfredo Okenve, vice-président du Centre d'études et d'initiatives pour le développement (CEID), l'une des rares ONG indépendantes de défense des droits humains du pays, a été arrêté, et l'autorisation d'exercice du CEID a été annulée par décret.

Au Zimbabwe, au moins 22 défenseur-e-s des droits humains, militant-e-s et personnalités de la société civile et de l'opposition ont été inculpés par la police en raison de leur participation présumée à l'organisation des manifestations du mois de janvier contre la flambée des prix du carburant, et d'autres ont fui le pays. Parmi les personnes arrêtées figuraient le pasteur et militant Evan Mawarire, le secrétaire général de la Confédération syndicale du Zimbabwe (ZCTU), Japhet Moyo, et le président de la ZCTU, Peter Mutasa.

Au Burundi, les autorités ont continué de réprimer les défenseur-e-s des droits humains, les militant-e-s et les organisations de la société civile. Le gouvernement a suspendu les activités de l'organisation de la société civile PARCEM, et un tribunal a confirmé la déclaration de culpabilité et la peine de 32 ans d'emprisonnement prononcées contre le défenseur des droits humains Germain Rukuki.

En juin, à l'issue d'un simulacre de procès, un tribunal sud-soudanais a condamné à des peines d'emprisonnement six hommes, dont l'universitaire et militant Peter Biar Ajak.

En Mauritanie, le militant antiesclavagiste Ahmedou Ould Wediaa a été arrêté de façon arbitraire lors d'une descente de police à son domicile, après avoir critiqué la réaction des autorités face aux manifestations liées aux élections. Au Nigeria, les défenseurs des droits humains Omoyele Sowore, Olawale Bakare et Agba Jalingo ont été arrêtés et placés en détention de façon arbitraire en raison d'accusations motivées par des considérations politiques.

Du côté des bonnes nouvelles, les autorités de la RDC ont annoncé en mars que plus de 700 personnes avaient été libérées de prison et que tous les lieux de détention illégaux gérés par l'Agence nationale de renseignements avaient été fermés sur ordre du président. Parmi les personnes libérées, certaines avaient été emprisonnées pour délit d'opinion et d'autres avaient été maintenues en détention arbitraire de façon prolongée.

LIBERTÉ D'EXPRESSION ET AMENUISEMENT DE L'ESPACE POLITIQUE

NOUVELLES LOIS RÉGRESSIVES

Plusieurs pays ont pris des mesures en vue d'adopter de nouvelles lois destinées à restreindre les activités des défenseur-e-s des droits humains, des journalistes et des personnes opposées au régime en place.

La Côte d'Ivoire a adopté en juin un nouveau Code pénal qui menaçait de saper davantage encore le droit à la liberté d'expression. Ce texte érigeait notamment en infraction l'outrage au chef de l'État et la diffusion de « données de nature à troubler l'ordre public ».

Le même mois, le Burkina Faso a modifié son Code pénal en y incluant des infractions dont la définition était excessivement large et qui étaient susceptibles de servir à restreindre l'accès à l'information et à réprimer les activités des défenseur-e-s des droits humains, des militant-e-s, des journalistes et des blogueurs et blogueuses.

La Guinée a adopté en juillet une loi portant prévention et répression du terrorisme qui contenait des dispositions à caractère trop général susceptibles d'être utilisées pour réprimer pénalement l'exercice légitime du droit à la liberté d'expression.

En décembre, le Parlement fédéral du Nigeria a commencé à examiner deux projets de loi qui risquaient, en cas d'adoption, de restreindre sévèrement le droit à la liberté d'expression en ligne, l'un de ces textes prévoyant notamment la peine de mort pour sanctionner les « discours de haine ». Ces projets de loi visaient à octroyer aux autorités le pouvoir de décider de façon arbitraire de suspendre Internet, de restreindre l'accès aux réseaux sociaux et de punir d'une peine allant jusqu'à trois ans d'emprisonnement le fait de critiquer le gouvernement.

LIBERTÉ DES MÉDIAS

Dans au moins 25 pays, soit plus des deux tiers des pays examinés, la liberté des médias était restreinte et des journalistes ont fait l'objet de poursuites pénales.

La situation en Somalie était particulièrement grave. Dans la région centre-sud de la Somalie et dans le Puntland, les journalistes étaient systématiquement frappés, menacés et soumis à des arrestations arbitraires par les forces de sécurité. Le groupe armé Al Shabab a tué deux journalistes et s'en est pris à d'autres, avec des actes de violence, des manœuvres d'intimidation et des menaces. De plus, les comptes Facebook de journalistes ont été fermés, des médias ont été incités au moyen de la corruption à s'autocensurer, et au moins huit journalistes ont fui à l'étranger en raison de menaces mettant leur vie en danger.

Dans 17 autres pays, des journalistes ont été arrêtés et détenus de façon arbitraire. Au Nigeria, Amnesty International a rassemblé des informations sur 19 cas d'agression et d'arrestation et détention arbitraires de journalistes ; un grand nombre d'entre eux faisaient l'objet d'accusations forgées de toutes pièces. Au Soudan du Sud, au moins 16 professionnel-le-s des médias ont été placés en détention et des journalistes harcelés. Deux femmes journalistes notamment ont été agressées lors d'un rassemblement présidé par le chef de l'État, Salva Kiir.

Le journaliste mozambicain Amade Abubacar a été arrêté et maintenu en détention provisoire pendant plusieurs mois. En Tanzanie, le journaliste d'investigation Erick Kabendera et deux autres journalistes ont été arrêtés de façon arbitraire sur la base d'accusations fallacieuses. Quatre journalistes ainsi que leur chauffeur ont été arrêtés au Burundi alors qu'ils effectuaient un déplacement pour enquêter sur des informations faisant état d'affrontements entre les forces de sécurité et un groupe armé.

En Sierra Leone, les pouvoirs publics ont continué d'utiliser la Loi relative à l'ordre public pour faire taire les journalistes et les militant-e-s, entre autres.

Les autorités ont aussi fréquemment fermé ou suspendu des médias. En janvier, le gouvernement de la RDC a fermé plusieurs médias dans le but d'empêcher la publication de résultats électoraux non officiels et d'endiguer les vastes mouvements de protestation déclenchés par les allégations de fraude électorale massive. En mai, la Commission ougandaise des communications a ordonné la suspension de membres du personnel de 13 stations de radio et de télévision indépendantes qui avaient couvert l'arrestation arbitraire du musicien et représentant politique de l'opposition Bobi Wine. Des médias ont également été fermés au Ghana, en Tanzanie, au Togo et en Zambie.

Les informations indépendantes et les opinions dissidentes ayant été de plus en plus contraintes de migrer sur les canaux de communication en ligne, les autorités ont suivi le mouvement en soumettant ces outils à des restrictions. L'accès à Internet a été bloqué au Zimbabwe en janvier lors des mouvements de protestation liés aux prix du carburant, et aussi au Bénin, en Mauritanie et en RDC pendant et après les élections. En juillet, le président tchadien a annoncé avoir demandé aux fournisseurs de services Internet concernés de lever les restrictions sur les réseaux sociaux. Les autorités avaient auparavant nié être à l'origine des blocages en place depuis 2018.

PERSONNES RÉFUGIÉES, MIGRANTES OU DÉPLACÉES

Les conflits qui perduraient, ainsi que les crises humanitaires récurrentes et les violations persistantes des droits humains, ont contraint des centaines de milliers de personnes à s'enfuir de chez elles pour se protéger.

En Somalie, le conflit, les sécheresses et inondations, et les obstacles à l'aide humanitaire ont causé le déplacement de plus de 300 000 personnes. Le Cameroun a lui aussi été le théâtre de déplacements sur son territoire, touchant notamment 700 000 personnes dans les régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest en raison de l'insécurité, et plus de 270 000 autres

personnes dans la région de l'Extrême-Nord en raison des attaques de Boko Haram. D'autres déplacements de populations de ce type ont été observés dans la région : en République centrafricaine, où ils ont touché 600 000 personnes ; au Burkina Faso, avec plus d'un demi-million de personnes déplacées ; au Tchad, avec plus de 222 000 personnes déplacées ; et au Mali, où elles ont été plus de 200 000 à subir ce sort.

Les personnes réfugiées et migrantes qui fuyaient dans des pays voisins étaient parfois victimes d'exactions, de violations et d'un renvoi forcé.

Le Rwanda accueillait près de 150 000 personnes réfugiées et demandeuses d'asile qui venaient principalement du Burundi et de RDC. À la fin de l'année, personne n'avait été déféré à la justice pour les trois cas où, en 2018, les forces de sécurité rwandaises ont ouvert le feu sur des réfugié.e.s qui manifestaient, tuant au moins 11 personnes congolaises et blessant de nombreux autres protestataires.

Le gouvernement de la Tanzanie a continué d'exercer des pressions sur plus de 160 000 personnes réfugiées et demandeuses d'asile pour qu'elles retournent au Burundi, malgré les graves violations dont continuaient d'être victimes dans ce pays les sympathisant.e.s avérés ou supposés de l'opposition, y compris les réfugiés de retour dans le pays. Les pressions se sont accrues en août quand le gouvernement a signé un accord bilatéral avec le Burundi afin de procéder au renvoi « volontaire ou non » des personnes réfugiées.

En Afrique du Sud, en raison d'un système défaillant de gestion de l'asile, des centaines de milliers de personnes demandeuses d'asile n'ont pas pu obtenir les documents nécessaires. Le taux de demandeurs déboutés était de 96 %, et l'on estimait à environ 190 000 le nombre de demandes accumulées faisant l'objet d'un recours ou en cours d'examen. Les violences xénophobes observées en août et en septembre ont causé la mort d'au moins 12 personnes, sud-africaines et étrangères, en partie en raison de l'impunité qui sévissait depuis des années pour des attaques commises par le passé.

DISCRIMINATION ET MARGINALISATION

La discrimination, la marginalisation et les violences faites aux femmes et aux filles, qui découlaient souvent de traditions culturelles et étaient institutionnalisées par des lois injustes, perduraient dans un certain nombre de pays.

Les femmes et les filles étaient victimes de viol et d'autres formes de violence sexuelle et liée au genre dans de nombreux pays, notamment en Afrique du Sud, au Burundi, au Cameroun, au Nigeria, en République centrafricaine, en RDC, en Sierra Leone, en Somalie, au Soudan et au Soudan du Sud.

De timides avancées ont été enregistrées en Sierra Leone avec l'adoption d'une nouvelle loi prévoyant désormais la saisine directe de la Haute Cour pour toutes les affaires d'atteintes sexuelles.

Les filles enceintes étaient toujours exclues du système scolaire en Guinée équatoriale, en Sierra Leone et en Tanzanie. On a entrevu une lueur d'espoir en décembre, quand la Cour de justice de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) s'est prononcée contre l'interdiction faite depuis 2015 par la Sierra Leone aux jeunes filles enceintes de passer des examens et de suivre une scolarité normale, estimant que cette interdiction représentait une discrimination.

Des mesures encourageantes ont été prises pour protéger les femmes et les filles contre la discrimination. En novembre, le gouvernement de transition du Soudan a abrogé des lois restrictives relatives à l'ordre public qui réglementaient la présence des femmes dans les espaces publics. Le Ghana a présenté un projet de loi sur la discrimination positive visant à ce que les femmes occupent 50 % des postes de pouvoir dans la vie publique, mais malgré l'intense travail de plaidoyer d'organisations locales de défense des droits de femmes, ce texte n'avait toujours pas été adopté à la fin de l'année.

PERSONNES ATTEINTES D'ALBINISME

Des superstitions attribuant des pouvoirs magiques aux personnes albinos ont cette année encore été à l'origine d'agressions visant ces personnes. Au Malawi, un homme âgé de 60 ans a été mutilé et assassiné sous les yeux de son fils de neuf ans en janvier. Le mois suivant, un garçon de 14 ans a été enlevé, et l'on ignorait toujours ce qu'il était advenu de lui.

En juillet, le Forum parlementaire de la Communauté de développement de l'Afrique australe a adopté une motion condamnant les attaques, enlèvements, homicides et actes de discrimination visant les personnes albinos dans toute la région.

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXES

Les lesbiennes, les gays et les personnes bisexuelles, transgenres ou intersexes (LGBTI) étaient la cible de discriminations, de poursuites judiciaires, de harcèlement et de violences, notamment en Angola, en Eswatini, au Ghana, en Guinée, au Nigeria, en Ouganda, au Sénégal, en Sierra Leone et en Tanzanie.

Au Nigeria, les autorités ont procédé à de nombreuses arrestations de gays, de lesbiennes et de personnes bisexuelles et, en décembre, 47 hommes ont été jugés à Lagos parce qu'ils avaient manifesté publiquement de l'affection pour d'autres hommes.

Au Sénégal, au moins 11 personnes ont été arrêtées en raison de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre, réelle ou présumée. Neuf d'entre elles ont été condamnées à des peines allant de six mois à cinq ans d'emprisonnement. En Ouganda, la police a arrêté 16 militants LGBTI en octobre et les a contraints à subir un examen anal. En Tanzanie, six centres de santé qui menaient des activités en faveur des droits des personnes LGBTI ont été fermés, et certains d'entre eux ont été accusés de « promouvoir des actes contraires à l'éthique ».

Pour terminer sur une note positive, le Parlement angolais a adopté un nouveau Code pénal dépénalisant les relations sexuelles entre personnes du même sexe, et la Haute Cour du Botswana a rendu une décision historique dépénalisant les relations homosexuelles entre adultes consentants.

MOYENS DE SUBSISTANCE, ÉDUCATION ET SOINS DE SANTÉ

De nombreux gouvernements n'ont pas protégé ni mis en œuvre les droits à la santé, à l'éducation et à un niveau de vie suffisant, y compris le droit au logement.

MOYENS DE SUBSISTANCE MENACÉS

En Angola, le détournement à grande échelle de terres à des fins d'élevage commercial de bétail, opéré sans consultation ni indemnisation des éleveurs nomades traditionnels, a eu pour conséquence d'affamer le bétail de ces communautés pastorales, qui se sont retrouvées confrontées à l'insécurité alimentaire et à la faim.

Dans le sud de la RDC, l'accident qui a provoqué la mort de 43 mineurs travaillant de manière artisanale, et le déploiement de l'armée dans deux vastes mines de cuivre et de cobalt ont mis en évidence l'insuffisance de la réglementation relative à l'extraction minière et de la protection des droits humains. En République centrafricaine, un rapport parlementaire a dénoncé la responsabilité d'une compagnie minière dans la pollution d'un cours d'eau local.

EXPULSIONS FORCÉES

Dans des pays comme l'Eswatini, le Nigeria, l'Ouganda et le Zimbabwe, le droit à un logement convenable a été violé, les autorités ayant procédé à des expulsions forcées. Plusieurs milliers de personnes ont été expulsées de leur logement sans que soit respectée la procédure légale et sans indemnisation ni autre réparation. Par exemple, au cours de l'année, le gouvernement nigérian a procédé à l'expulsion forcée de plus de 20 communautés dans l'État de Lagos.

En Eswatini, plusieurs centaines de personnes étaient toujours exposées au risque d'une expulsion forcée. Lors d'une réunion avec Amnesty International en mai, le gouvernement s'est engagé à mettre en place un moratoire sur toutes les expulsions mais, à la fin de l'année, il n'avait toujours pas annoncé une telle mesure.

ACCÈS À LA SANTÉ

Le droit à la santé était gravement menacé dans des pays tels que le Burundi, Madagascar, la RDC et le Zimbabwe. En RDC, les épidémies d'Ebola, de rougeole et de choléra ont respectivement fait au moins 1 680, 5 000 et 260 morts. Au Burundi, plus de 3 100 personnes sont mortes du paludisme. Le conflit armé au Cameroun a causé la destruction de plusieurs établissements de santé.

En Afrique du Sud, de nombreuses informations ont fait état d'une pénurie de contraceptifs et de médicaments antirétroviraux, ainsi que d'un manque de personnel dans les centres de prise en charge des victimes de viol.

ACCÈS À L'ÉDUCATION

Dans les pays en proie à un conflit armé, l'accès à l'éducation était particulièrement problématique. Au Mali, on recensait en juin 920 écoles fermées, et plusieurs attaques ont été menées contre le personnel enseignant et des établissements scolaires. Au Cameroun, dans les régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest en proie au conflit, en décembre, seules 17 % des écoles fonctionnaient encore et 29 % seulement des enseignant-e-s étaient en mesure de travailler, selon les statistiques de l'ONU.

Au Burkina Faso, les attaques menées par des groupes armés ont provoqué la fermeture de 2 087 écoles, et plus de 300 000 élèves et de 9 000 enseignant-e-s étaient impactés.

Point positif, le gouvernement de la RDC a mis en place la gratuité de l'enseignement primaire – droit inscrit dans la Constitution du pays –, au bénéfice de plusieurs millions d'enfants. Cependant, cette avancée a été freinée par des insuffisances en matière de planification et d'infrastructures, et par un manque de financement.

ORGANES RÉGIONAUX DE DÉFENSE DES DROITS HUMAINS

Les décisions des organes régionaux n'étaient que peu appliquées, et le fonctionnement de ces organes a souvent été mis à mal par un manque de coopération de la part des États membres, ainsi que par des tentatives visant à saper leur indépendance et leur autonomie.

Un petit nombre de pays ont soumis, en tant qu'États parties, des rapports à la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP) et au Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant (CAEDBE), mais avec plusieurs années de retard. La plupart des États ayant reçu des demandes portant sur des appels urgents ou des mesures conservatoires n'ont pas répondu, alors même que ces demandes concernaient des cas avec des risques de préjudice irréparable.

Quelques États seulement ont accepté des demandes de visite dans le pays émanant d'organes régionaux, mais aucun n'a pris de mesures pour faciliter ces visites en 2019, et pas un seul d'entre eux n'a adressé une invitation permanente à la CADHP ou au CAEDBE.

En août, le président du Zimbabwe a promis que le pays allait ratifier le Protocole sur la Cour africaine, mais cela n'avait toujours pas été fait à la fin de l'année. La Tanzanie a retiré aux personnes physiques et aux ONG le droit de saisir directement la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples d'une affaire mettant en cause le pays, cherchant ainsi cyniquement à échapper à son obligation de rendre des comptes.

Malgré les nombreuses difficultés auxquelles ils se heurtaient, la CADHP et le CAEDBE ont généré un nombre relativement impressionnant de nouvelles normes relatives aux droits humains, notamment avec l'Observation générale n° 5 sur le droit à la liberté de circulation émise par la CADHP.

PERSPECTIVES

L'Afrique est confrontée à de nombreux défis. La protection de la population civile dans les conflits armés, la levée des mesures répressives visant les défenseur-e-s des droits humains et les militant-e-s, l'ouverture de l'espace politique au dialogue, le combat contre la discrimination et la violence à l'égard des femmes et des minorités, ainsi que la défense des droits économiques, sociaux et culturels des personnes vulnérables ne représentent que quelques-uns de ces défis.

La leçon à retenir pour l'année 2019 est la suivante : l'obligation de rendre des comptes et la justice sont au cœur de toute véritable solution, de même que l'énergie et la résilience des personnes sont les moteurs qui permettent d'obtenir des avancées constructives et déterminantes.

L'Union africaine a déclaré que l'objectif pour l'année 2020 devait être de « faire taire les armes ». Cependant, en Afrique, la fin des conflits semble encore fort lointaine. Cet objectif ne pourra se réaliser qu'en mettant fin à la culture généralisée de l'impunité, et en garantissant justice et réparation pour les victimes des graves atteintes aux droits fondamentaux.